
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2024

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

ABERT Jean-Claude
SERRE Emmanuel
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
FRANCOU Daniel
CORNU Liliane
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROSSI Angélique
CHANTRE Carine
LAMOUR Jérôme
GONNORD Franck

BONNIER Eric
BARI Nadine
FAYARD Adeline
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
GIACOMETTI Geneviève
GARCIA Bernadette
TAVERNA Philippe
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

RAVANAT Jean-Luc
SECHIER Valérie
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
FOGLIA Maxence
MORA Serge

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à TOSCAN Michel), FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique), CIOT Xavier (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 61

ORDRE DU JOUR :

1. ALPE DU GRAND SERRE

1.1 POINT ADDITIF : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION A L'EPIC AGS NATURE POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES ET AUTRES CHARGES COURANTES

1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DU DOMAINE SKIABLE DE L'ALPE DU GRAND SERRE

1.2.1 PRESENTATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

1.2.2 DISPOSITIONS FINANCIERES IMPACTANT L'EXERCICE COMPTABLE 2024

1.2.2.1 PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA REGIE

1.2.2.2 APPORTS FINANCIERS EXTERNES

1.2.2.3 CREATION DU BUDGET ANNEXE SUIVI DES OPERATIONS DE REGIE

1.2.3 PROCEDURE DE VOTE

1.2.3.1 ADOPTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.2.3.2 APPORTS FINANCIERS EXTERNES

1.2.3.3 CREATION DU BUDGET ANNEXE SUIVI DES OPERATIONS DE REGIE

Compte-tenu du caractère singulier de cette séance du conseil communautaire, les points suivants seront traités lors de la séance ordinaire du conseil communautaire prévue le 7 novembre prochain :

- Actes conclus sous délégation d'attribution du 26 septembre au 7 novembre
- Compte rendu des conseils communautaires du 26 septembre et du 4 octobre 2024

Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT

Madame la Présidente ouvre la séance.

Pour ce conseil, Fabien MULYK et Jean-Luc GARNIER sont excusés.

Elle souhaite une bonne continuation à Emile BUCH, qui est conseiller communautaire depuis 2014 et a été vice-président. Il siège au conseil pour la dernière fois ce soir et elle le remercie pour ses engagements pour le territoire.

Elle rappelle au public venu en nombre que, pour la bonne tenue des débats, il n'est autorisée aucune prise de parole, ni perturbation de la séance. Elle se réserve le droit de faire évacuer la salle.

Madame la Présidente souligne que cette période est un moment historique pour le territoire.

Le 4 octobre, le Conseil a rejeté la conclusion de la Délégation de Service Public pour exploiter la station en régie intéressée sur 2 ans. Cette délibération a été prise de manière éclairée, en conscience et responsabilité. L'assemblée est réunie à nouveau ce soir pour prendre une décision au regard de nouveaux éléments depuis le 4 octobre.

Le rejet de la DSP a suscité une forte mobilisation des acteurs de la Montagne qui, même si elle est tardive, a le mérite d'exister. « Il faut être au pied du mur pour que les montagnes se soulèvent. »

Des éléments nouveaux sur le remboursement de la dette seront également présentés. Ils s'appliqueront indépendamment du choix fait ce soir. Au vu de ces éléments, il est apparu indispensable de revenir en pleine transparence devant le Conseil communautaire.

Elle tient à remercier les services de la CCM, ainsi que les vice-présidents Arnaud CHATTARD, Dominique LE TRAOU et Eric BONNIER, qui ont été fortement et exclusivement mobilisés sur ce dossier. « L'Alpe du Grand Serre a été le sujet de toutes nos préoccupations durant cette période. »

Madame la Présidente propose l'ajout d'un point de dernière minute à l'ordre du jour :

1. ALPE DU GRAND SERRE

1.1 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION A L'EPIC AGS NATURE POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES ET AUTRES CHARGES COURANTES

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

Présentation par Coraline SAURAT :

1.1 Décision modificative du Budget principal : subvention à l'EPIC AGS Nature pour le paiement des salaires et autres charges courantes

Conformément à l'avis n° 2024-0111 de la Chambre régionale des comptes,

Considérant que le contexte de l'espèce peut justifier une subvention de la part de la Communauté de Communes en vue de la dissolution à court terme de l'EPIC,

Vu, la délibération n° 137-2024 prenant acte de l'avis de la Chambre régionale des comptes n° 2024-0111,

Vu, le rapport d'orientations budgétaires, les ouvertures de crédits budgétaires du budget principal de la Communauté de Communes,

La régie AGS Nature a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 350 000 € pour pallier le déficit de la saison 2023-2024 et la prise en charge de dépenses jusqu'au fin septembre 2024 (structuration maquette budgétaire jusqu'au 30/09/24). Au-delà de cette échéance de fin septembre, des crédits supplémentaires doivent être votés pour faire face aux échéances d'octobre à novembre, en attente de la fermeture de la régie.

Il s'avère que les crédits budgétaires ainsi que la trésorerie ne sont pas suffisants pour la mise en mandatement :

- D'une partie des salaires d'octobre, et de la totalité des salaires de novembre (pour les emplois permanents),
- De la prise en charge des amortissements,
- De factures à honorer.

Selon les informations communiquées par les services de la régie AGS nature à la date du conseil communautaire, le montant estimé des charges jusqu'à fin novembre est de 60 000 €.

Il sera nécessaire de prévoir une aide complémentaire en séance du conseil communautaire du 12 décembre prochain, dans l'optique des écritures de clôture de la régie AGS Nature.

La décision modificative est articulée comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes
c/65	c/65736222	633	Subvention aux org. publics industriels et commerciaux - régies dotées de la personnalité morale	60 000,00	
c/65	c/65888	020	Autres charges des gestion courante - autres	-60 000,00	
TOTAL				0,00	0,00

Monsieur Raymond MASLO ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 NPPV :

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

1.2 Délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand serre

Madame la Présidente fait un récapitulatif des éléments présentés lors du conseil du 4 octobre et précise les nouveaux éléments survenus depuis cette séance :

- ➔ Du côté de l'Etat : Les grandes inspections peuvent passer en investissement. La Direction Départementale des Finances Publiques a confirmé l'obligation de régularisation de la dette des écritures non passées du SIAG en une fois (que la station soit exploitée ou non). Madame la Présidente a saisi le Ministre des Comptes Publics pour obtenir un étalement du remboursement sur 10 ans, demande appuyée par Madame la Sénatrice PUISSAT et Madame la Députée BATTISTEL. Un soutien de 40k€ du FNADT a également été confirmé par la Ministre GATEL en visioconférence ce matin ;
- ➔ Du côté de la Région : Une aide en investissement est possible pour l'achat de matériel (mais pas pour les grandes inspections) ;
- ➔ Du côté du Département : Une aide en investissement est possible dans la limite d'un seul programme par an : solution non retenue pour ne pas impacter les autres programmes déjà fléchés par la CCM ;
- ➔ Du côté de la Commune de La Morte : La Commune s'engage à prendre en charge le déficit éventuel et à apporter un fond de concours à la CCM à hauteur de 50k€ par année ;
- ➔ Du côté de plusieurs collectifs du monde de la Montagne :
 - Des dons et des promesses,
 - Des subventions,
 - Des promesses d'aide en bénévolat.

Concernant les grandes inspections en 2024, celles-ci ont déjà été payées et réalisées, et devront rester sur la section de fonctionnement. Pour celles de 2025, la fédération Domaines Skiables de France s'engage à apporter un soutien bénévole estimé à 150 000€, soit la moitié du coût. Cette pratique est courante dans ce domaine.

Concernant les dons des collectifs, le récapitulatif est le suivant, à la date du conseil :

ANMSM = 10 000 € Subvention fonct. (11/10)	ESF AGS = 33 805€ - Achat forfaits ou aide (14/10)	La Morte Vivante = 78 000€ Dons intérêt général(14/10)
Commune la Morte = 100 000€ (/2) FdC (11/10)	AGS demain = 41 000 € promesses dons (14/11)	Ministre FNADT 40 000 € (visio du 22/10)

Ce soir nous sommes en mesure de vous proposer trois scénarii à la lumière de ces nouveaux éléments :

- L'exploitation en régie intéressée pour 2 années ;
- L'arrêt de l'exploitation ;
- Un scénario alternatif.

Scénario 1 : Régie Intéressée pour 2 années

Madame la Présidente donne la parole à Dominique LE TRAOU pour la présentation des éléments financiers.

Le budget doit connaître quelques ajustements de dernière minute au regard des derniers éléments reçus le jour même. Le déficit à couvrir serait alors de 686 200 €.

Le budget n'inclut pas le remboursement de la dette pour les écritures non passées, qui sera à réaliser quelque soit le scénario retenu. Le gros du déficit est à assumer en 2025 et 2026.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Cela n'intègre pas ce qui a été présenté lors de la Conférence des Maires précédant cette séance, c'est-à-dire la subvention habituellement versée par la collectivité au budget annexe.

Dominique LE TRAOU : Cette subvention est votée annuellement et donc uniquement prise en compte pour l'exercice 2024. Pour les exercices 2025 et 2026, aucun budget n'a encore été voté, il appartiendra au conseil de se prononcer.

Jean-Luc RAVANAT : Ce budget est valable quel que soit le chiffre d'affaires de fin de saison ?

Coraline SAURAT : Oui, puisque la Commune de La Morte a pris l'engagement de la prise en charge du déficit.

Raymond MASLO confirme cet engagement de prise en charge du déficit et le fond de concours additionnel.

Scénario 2 : Arrêt de l'exploitation

Madame la Présidente donne la parole à Dominique LE TRAOU pour la présentation des éléments financiers.

Ces budgets ne font pas apparaître deux éléments qui ne relèvent pas de ces budgets :

- Le démantèlement des remontées mécaniques, qui n'est pas obligatoire. Ironiquement, l'Etat finance cela à hauteur de 60 à 80% pour une dépense évaluée à environ 600 000€.
- Le coût d'accompagnement des professionnels. Cela est complexe à chiffrer et doit mobiliser l'ensemble de nos partenaires institutionnels, Etat, Région, ... , aux côtés de la CCM qui ne doit pas y faire face seule.

Le déficit s'élèverait à environ 100 000 €

Marie-Noëlle BATTISTEL : En comparant les deux tableaux, elle remarque qu'il n'y a plus d'amortissement des grandes inspections 2024. Sauf erreur ces amortissements doivent être pris en compte.

Dominique LE TRAOU : Les services du Trésor Public nous ont donné 3 hypothèses sur le sujet :

1. Arrêt de l'exploitation = Arrêt des amortissements.
2. Sortie des biens en leur valeur vénale par un compte 1068 – section investissement.
3. Sortie des biens en leur valeur vénale et passage des amortissements jusqu'en 2051.

Coraline SAURAT réaffirme la nécessité ce soir de considérer l'intérêt général, tout en prenant en compte la réalité sociale et humaine.

Considérant la teneur des propos tenus en Conférence des Maires,

Considérant l'impact sur les socio-professionnels,

Considérant les charges déjà réglées, sur les grandes inspections notamment,

Considérant que les élus ont été emmenés à cette date de décision tardive,

Considérant que nous avons délibéré sur les tarifs d'AGS Nature et que les professionnels se sont engagés en prenant des réservations sur cette base,

Considérant la nécessité de prendre de la hauteur. Certains n'en n'ont pas eu depuis 15 jours,

Madame la Présidente présente un scénario alternatif.

Si on ne prend en compte que la mobilisation du monde de la montagne, le vote de ce soir ne serait probablement pas différent du 4 octobre.

Elle rappelle que les élus ne se sont pas engagés de gaité de cœur dans cette décision. La chose publique doit dominer sur les intérêts particuliers.

En tant qu'habitante du territoire, elle aime sa station, et y skie.

A la lumière des nouveaux éléments, les élus n'étaient pas tous d'accord sur la conduite à tenir. D'où la réflexion sur un scénario alternatif. Celui de nous engager pour une année en régie en actant l'arrêt de l'exploitation en septembre 2025. Il n'y aurait pas de saison 2025-2026.

Cela doit laisser le temps de préparer l'arrêt de l'exploitation, en septembre 2025. Nous ne prendrions pas d'engagement sur la saison d'après.

Ce scénario a suscité un réel soulagement, une adhésion pour certains élus lors de son évocation en Conférence des Maires.

Scénario 3 : Régie Intéressée pour 1 année

Madame la Présidente donne la parole à Dominique LE TRAOU pour la présentation des éléments financiers.

Le déficit à couvrir s'élèverait à environ 221 000 €

Adeline FAYARD interroge Raymond MASLO sur le maintien de l'aide par la Commune de La Morte même si l'exploitation n'est actée que pour un an. Elle comprend la logique de ce scénario qui lui semble parfaitement understandable.

Raymond MASLO, s'exprimant au nom de son Conseil Municipal, confirme le maintien de l'aide dans les mêmes conditions pour un an (prise en charge du déficit + 50 000€ de fond de concours à la CCM par an).

Coraline SAURAT : On est sur une année d'exploitation, mais on continue à travailler à un projet de transition pour la station. Il faut en reposer le cadre juridique et, sans attendre des investissements, retravailler sur de la diversification. Nous serons au rendez-vous pour travailler l'après.

Muriel GIRAUD : Si la fermeture est différée à 2025, il ne faudrait pas une décision brutale en septembre mais une décision prise dès le printemps après la saison d'hiver.

Coraline SAURAT : L'objectif est bien ne pas se retrouver dans cette situation comme celle de cette année. Dès ce soir, il faut acter le processus de maintien d'exploitation pour une année avec un arrêt en septembre 2025. En cas de bonne nouvelle, nous reviendrons vers vous. Mais si ce n'est pas le cas, nous annonçons notre désengagement dès aujourd'hui et nous n'aurons pas à nous reproncer.

Marie-Noëlle BATTISTEL valide la proposition de s'engager sur la saison d'hiver et la saison d'été tout en continuant de travailler un projet d'avenir. La décision finale sera prise en fonction des avancées.

Arnaud CHATTARD : Nous avons reçu beaucoup de promesses et avons eu beaucoup d'illusions : on voit où cela nous a emmené. Ce soir, il faut être clair en votant pour l'exploitation de la station sur un an et l'arrêt à cette échéance. Si nous recevons une bonne nouvelle on redélibéra mais la décision doit être actée dès ce soir.

« Force est de constater que l'on nous fait rêver depuis 3 ans. Et pour reprendre les propos d'un collègue élu, en prévision du nouveau mandat qui débutera en 2026, il faut être propre et clair pour ne pas laisser une situation impossible aux nouveaux élus.

Cela doit être clair, la CCM se désengage en septembre 2025 et la décision est prise dès ce soir pour ne pas laisser les professionnels dans la même incertitude. En parallèle nous travaillerons sur d'autres champs des possibles. »

Coraline SAURAT : Cette décision peut susciter d'autres sursauts et d'autres modèles d'exploitation peuvent émerger. Je soulève de pistes, comme cela se passe ailleurs : le Département s'empare du sujet par des syndicats pour une nouvelle gouvernance, ou l'exploitation est assurée par des collectifs. Il faut se mettre autour de la table pour préparer l'avenir.

Madame la Présidente propose une suspension de séance 5 minutes afin de formaliser le contenu des décisions qui seront prises par la suite.

La séance reprend par un récapitulatif des différents scénarii présentés :

Régie Intéressée 2 saisons	Fermeture – refus régie octobre 2024	Fermeture – arrêt différé 1 saison
<ul style="list-style-type: none">• Coût 686 200 €• Arrêt activité ski alpin mars 2026• Coût fermeture Régie AGS Nature• Risques CA 2 ans• Risques GI	<ul style="list-style-type: none">• Coût 100 900 €• Licenciements saisonniers et permanents• Coût fermeture Régie AGS Nature• Coût accompagnement économique commerces-centre vacances	<ul style="list-style-type: none">• Coût 221000€• Arrêt activité ski alpin mars 2025• Bike Park ouvert été 25• Coût fermeture Régie AGS Nature• Risque CA 1 saison• Contrat régie 2 ans

Dans les trois cas de figure, il faudra assumer les 1 108 000 € de régularisation d'écritures non passées en 2006 dans un contexte national complexe : Mesures financières et fiscales contraignantes.

Madame la Présidente conclue la présentation en reprenant les chiffres des emplois locaux dépendants de l'activité du domaine skiable :

- 120 emplois touristiques estimés sur la station : commerçants, restaurateurs, hébergeurs, centre de vacances, guides et accompagnateurs, conciergeries, etc...
- AGS Nature : 42 personnes : 4 permanents et 38 saisonniers.
- Ecoles de ski : 14 moniteurs inscrits sur la vallée de la Roizonne et jusqu'à 30 personnes sur la saison.

Madame la Présidente donne la parole aux élus souhaitant s'exprimer avant de passer au vote :

Marie-Noëlle BATTISTEL : On prend une décision qui va impacter fortement l'activité de la station, notamment les skis club, les écoles et 300 enfants qui viennent régulièrement sur la station. Ces jeunes ne pourront pas aller sur d'autres stations.

On peut se réjouir d'une dynamique assez exceptionnelle avec les collectifs. Il est souhaitable que cette force s'investisse dans le projet d'avenir.

Je voterai pour le scénario de l'arrêt différé d'un an afin laissant un peu de temps pour trouver une solution. Collectivement, on peut y arriver.

Procédure de vote :

→ DECISION DE PRINCIPE ACTANT LA FERMETURE DE LA STATION A L'ISSUE DE LA SAISON HIVERNAL 2024/2025 ET DE LA SAISON ESTIVALE 2025

Madame la Présidente propose une délibération de principe pour adopter ce scénario alternatif à la fermeture, en optant pour une gestion intéressée d'une durée d'un an. Cela permettrait de garantir aux conseillers la possibilité de poursuivre le processus de la séance communautaire, incluant notamment la demande d'abrogation de la décision du 4 octobre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 54 voix Pour, 2 voix Contre, 6 Abstentions :

- ADOPTE LE PRINCIPE** du scénario alternatif à la fermeture actée le 4 octobre dernier, en s'engageant exclusivement pour la saison hiver 2024-2025 et la saison été 2025, tout en actant dès à présent l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques à l'issue de ces périodes ;
- PRECISE** que cette présente décision prévaut pour empêcher la reconduction de l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison 2025-2026 ;
- AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre le processus de la séance communautaire, incluant notamment la demande d'abrogation de la décision du 4 octobre dernier.

→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE L'ALPE DU GRAND SERRE EN REGIE INTERESSEE. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 161-24

Un membre de l'assemblée délibérante demande un vote à bulletin secret pour garantir la confidentialité et l'intégrité des votes concernant la prochaine délibération.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à scrutin secret est requis dans les cas suivants : 1° lorsqu'un tiers des membres présents le demande ; 2° lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

En réponse à la demande d'un membre, Madame la Présidente consulte l'assemblée sur l'opportunité de procéder à un vote à bulletin secret pour la prochaine délibération relative à la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre en régie intéressée.

Considérant que le nombre de délégués présents est de 52 ;

Considérant que le tiers à atteindre est de 18 voix, nombre entier arrondi supérieur (17,33), condition requise pour un vote à bulletin secret ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à **18 voix Pour** :

- DEMANDE** de procéder à un vote à bulletin secret pour la délibération suivante, à savoir le point :
« Abrogation de la délibération n° 161-24 ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous le contrôle d'Emile BUCH et Maxence FOGLIA :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Suffrages exprimés	61
- Majorité absolue	31
NOMBRE DE VOIX POUR :	45
NOMBRE DE VOIX CONTRE :	16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A 45 VOIX POUR :

➔ **D'ABROGER** la délibération n° 161-2024 du 4 octobre 2024, portant rejet de l'offre négociée.

➔ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DU DOMAINE SKIABLE DE L'ALPE DU GRAND SERRE EN REGIE INTERESSEE. APPROBATION DE L'OFFRE DE DSP EN REGIE INTERESSEE POUR UNE ANNEE**

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir dont l'objet précis, les éléments financiers et l'identité du concessionnaire ;

Considérant que les éléments du projet de contrat de délégation de service et les critères hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation, ont été classés et appréciés par ordre d'importance décroissante, à savoir : Coût prévisionnel pour la collectivité au regard des rémunérations fixes et variables sur la durée du contrat de régie intéressée et Qualité technique de l'offre ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue par la Communauté de Communes ;

Considérant que de l'offre de SATA Group apparaissait recevable et qu'elle a été admise pour négociation, sur l'avis de la Commission de Délégation de Service public réunie le 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'à l'issue d'une première phase de négociation, le candidat a produit une nouvelle offre et que cette offre négociée a été soumise à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 21 août 2024 ;

Considérant la décision du conseil communautaire du 9 septembre 2024 d'engager une nouvelle phase de négociation ;

Le candidat a déposé une nouvelle offre issue de la négociation, dans le cadre de la même procédure pour une délégation de service public dont les missions restent inchangées.

En outre, la mobilisation du monde de la montagne et les promesses financières ont généré des recettes externes liées à l'exploitation des remontées mécaniques par des collectifs citoyens et des organismes publics.

Le Délégué assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Le Délégué devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation du domaine skiable, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Délégué devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité, l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du Déléataire sont, quant à elles, détaillées au projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous :

- L'étude, l'entretien et la gestion du réseau des engins de remontées mécaniques et des autres biens nécessaires à l'exploitation (production de neige de culture, dameuses, locaux techniques et administratifs...).
- Pendant la durée du présent contrat (deux saisons), le Déléataire est notamment tenu d'assurer un transport sécurisé des usagers des remontées mécaniques et, pour les remontées mécaniques exploitées à la descente, de leur assurer un retour sécurisé vers la station.
- La responsabilité du Déléataire peut être engagée en sa qualité d'exploitant des remontées mécaniques.
- L'aménagement, l'exploitation, l'entretien, le balisage, le damage et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin l'hiver.
- Les pistes devront être balisées conformément à l'arrêté municipal du Maire territorialement compétent sur la sécurité et/ou aux usages en la matière (communes de La Morte et de Villard-Saint-Christophe).

L'exploitation du domaine skiable nordique est exclue des missions confiées au Déléataire par la présente convention :

- L'entretien et l'exploitation d'un système de neige de culture.
- Le damage du jardin d'enfants et du stade de slalom, dans le cadre de convention tripartite avec les utilisateurs de ces espaces, le cas échéant, le Déléataire devra faire son affaire de la facturation de ces prestations avec les gestionnaires.
- L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers des domaines skiables alpins, sous la responsabilité et le contrôle du Maire de la Commune de la Morte et de Villard-Saint-Christophe territorialement compétentes (une convention de distribution des secours sera établie entre le Déléataire et chaque Commune).
- L'entretien des pistes en intersaison (engazonnement, fauchage, débroussaillage, ...) pour les zones non exploitées par les agriculteurs, l'entretien des abords de cabanes, retour sous poulie, abords de gare, regards d'enneigeurs, locaux techniques.
- L'entretien, durant la saison touristique d'hiver, d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches, sur le domaine skiable concédé.
- Pour le cas où des activités sportives ludiques ou d'animation seraient envisagées à l'intérieur du périmètre délégué, durant la saison hivernale, les activités devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Autorité délégante et du Déléataire.
- Le Déléataire refacturera à l'organisateur de ces activités les interventions qu'il pourrait être amené à effectuer (cas du damage notamment).
- Le Déléataire apportera son concours aux événements qui pourront être organisés sur le domaine skiable à l'initiative de l'Autorité délégante ou de ses partenaires (Club des Sports, Office du Tourisme, écoles de ski) dans le cadre d'animations respectant les règles de sécurité en vigueur.
- Des conventions seront établies avec les gestionnaires et/ou propriétaires des différents biens donnant lieu à une utilisation par le Déléataire (cas par exemple des parkings propriétés des communes).
- L'exploitation estivale : Le Déléataire prend en charge intégralement le transport de piétons et de VTT pendant la saison estivale, a minima, sur le télésiège de la Blache.
- Le développement, l'aménagement, l'exploitation d'activités de diversification quatre saisons à l'intérieur du périmètre délégué (activités de loisirs, ludiques, d'animation, à l'exclusion d'activité de restauration).

Il est fait rappel du régime financier de l'offre issue de la négociation, déposée le 17 septembre 2024 :

- Part fixe annuelle (durée contrat deux ans) de 1 410 000€ HT composée ainsi :

- Une provision pour un contrat d'assurance d'Indemnité de Fin de Contrat à la charge de la collectivité, qui peut être considéré comme un transfert de charges en cas d'arrêt de l'activité à l'issu de la convention ou en cas de départ à la retraite, de : 125 000 €
- Une part fixe, à la charge de la collectivité, correspondant au déficit d'exploitation structurel défini dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel soit : 290 000 €
- Une part fixe correspondant au reversement des recettes d'exploitation (Chiffres d'affaires) à hauteur de : 995 000 €⁽¹⁾

- Une rémunération variable de :

100% du CA au-delà de 995 000 €

(1) Si le prévisionnel de recettes n'est pas atteint, le delta sera la charge de la collectivité.

Le risque sur les recettes assumé par le Déléguataire est fixé au montant estimé des charges, déduction faite des Indemnités de Fin de Contrat et de la part fixe, soit 115 000 € HT.

- Dispositions financières d'investissement :

Le candidat prévoit d'investir 132 500 € HT. Il demande une remise en état d'équipements informatiques, monétiques et de communication pour un montant estimé à 125 050 €HT, à la charge du délégant.

Considérant l'offre du candidat formalisée par le projet de convention de délégation de Service public :

- L'offre du candidat répond à l'ensemble des attentes techniques présentées dans le cahier des charges, notamment en ce qui concerne l'exploitation du domaine skiable, le recrutement et le management du personnel, l'entretien courant et la maintenance (hors Grandes Inspections), la communication et la commercialisation ;
- L'offre répond à la demande du cahier des charges d'une convention pour une durée de 2 ans ;
- L'offre financière répond aux attendus d'une concession sous forme de régie intéressée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 61 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

- ➔ **APPROUVE** le choix du soumissionnaire en tant que délégataire pour la gestion du domaine skiable et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre ;
- ➔ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il vous a été mis à disposition dans les délais légaux prévus par l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public, ses annexes et tous les actes nécessaires à son exécution.

Madame la Présidente remercie les élus pour leur confiance.

➔ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LA MORTE**

La commune de La Morte propose d'attribuer à la Communauté de Communes de la Matheysine un fonds de concours d'un montant de 100 000 €HT, selon les modalités suivantes :

- Versement sur deux exercices comptables : 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025 ;
- Sur demande de la commune, la Communauté de Communes devra être en mesure de transmettre le compte de résultats fourni par l'exploitant.

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI. Le fonds de concours doit

nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Accepte** le fonds de concours de 100 000 €HT attribué par la commune de La Morte, sur la base d'un versement par exercice comptable 50 000 €HT en 2024 et 50 000 €HT en 2025 ;
- ➔ **Précise** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- ➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➔ **ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE LA MORTE POUR LA PRISE EN CHARGE DU DEFICIT POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION DE L'ALPE DU GRAND SERRE DANS LE CADRE DE LA DSP EN REGIE INTERESSEE**

La commune de La Morte s'engage à prendre en charge le déficit en-deçà du seuil de 995 000 € pour l'exploitation de la station de l'Alpe du Grand Serre, demande que la commune avant tout versement doit avoir accès au compte de résultat de la saison déficitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** de l'engagement de la commune de La Morte de prendre en charge le déficit en deçà du seuil de 995 000€HT pour la saison hivernale 2024/2025 selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** la signature d'une convention avec la Commune de la Morte fixant les modalités d'engagement et de versement de cette prise en charge ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

➔ **EXPLOITATION DE LA STATION DE L'ALPE DU GRAND SERRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024/2025 : APPORTS FINANCIERS EXTERNES**

Les institutions suivantes ont fait part de leur action de collecte de fonds au bénéfice de la station de ski de l'Alpe du Grand Serre. Les montants énoncés sont les montants connus à la date du 14 octobre 2024, et sont donnés à titre indicatif pour mesurer la valeur de la mobilisation.

Association « Alpe du Grand Serre Demain » : campagne de dons

Par courrier en date du 14 octobre 2024, Monsieur Cédric Fraux, Président, fait part que l'association a recueilli 41 000 € de promesses de dons émanant de plus de 40 entreprises ou associations.

Ledit courrier est annexé à la présente délibération.

Association « La Morte Vivante » : campagne de dons

Par courrier en date du 14 octobre 2024, Monsieur César Ghaouti, Président, fait part que l'association a recueilli 78 000 € de dons émanant de plus de 630 donateurs.

Ledit courrier est annexé à la présente délibération.

Ecole de Ski Français de l'Alpe du Grand Serre : collecte de fonds

Par courrier en date du 14 octobre 2024, Monsieur Florent Battistel, Directeur, fait part que l'ESF AGS a recueilli auprès du Syndicat national des ESF et des ESF contributrices la somme de 33 805 €.

Ledit courrier est annexé à la présente délibération.

Association Nationale des Maires des stations de montagne (ANMSM)

Par mail en date du 10 octobre 2024, Monsieur Joël Retailleau, Directeur général, informe que l'association versera une subvention en fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice comptable 2024.

ANCT – Fonds FNADT

Lors de la réunion en visioconférence du 22 octobre 2024, Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée à la ruralité, du commerce et de l'artisanat a annoncé apporter une aide de **40 000 €** sur les fonds FNADT pour une aide au fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2024/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Accepte sur le principe** les libéralités, dons des organismes privés et publics : Association « Alpe du Grand Serre Demain » ; Association « La Morte Vivante » ; Ecole de Ski Français de l'Alpe du Grand Serre ;
- ➔ **Précise** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour accepter chaque don en constatant le montant exact versé ;
- ➔ **Sollicite** les subventions de l'Association nationale des Maires des stations de montagne : subvention de 10 000 € ; et de l'Etat – ANCT FNADT : subvention de 40 000 € ;
- ➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➔ **CREATION DU BUDGET ANNEXE « REGIE INTERESSEE ALPE DU GRAND SERRE »**

Il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un budget annexe « Régie intéressée Alpe du Grand Serre », budget sous nomenclature comptable M43.

Ce budget est soumis à l'assujettissement de l'ensemble des opérations à la TVA, avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Compte-tenu des délais de préparation budgétaire et de procédure, il est à noter que lors du conseil communautaire du 7 novembre prochain, seront présentées en séance délibérante :

- Le vote du budget annexe suivi des opérations de régie intéressée « Alpe du Grand Serre » ;
- La conclusion de la convention de mandat ;
- Les décisions modificatives du budget principal au budget annexe afin d'être en conformité avec les dispositions du contrat de délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Décide de créer** un budget annexe de suivi des écritures de la régie intéressée avec les modalités suivantes :
 - Date de mise en service : 1^{er} décembre 2024
 - Nomenclature comptable : M43 soumis à l'assujettissement de l'ensemble des opérations à la TVA, avec autonomie financière et sans personnalité morale ;
- ➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Madame la Présidente remercie les élus pour leur investissement et leur présence à trois réunions du conseil en l'espace d'un mois et demi.

« Collectivement, nous avons essayé de prendre la décision la plus responsable et acceptable pour tous. »

-- FIN DE SEANCE --



Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 7 novembre 2024 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVANAT



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT